

REPUBLIQUE  
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2024  
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUMNombre de membres

|   |    |
|---|----|
| en exercice                                   | 38 |
| présents                                      | 12 |
| absents ayant donné pouvoir ou<br>procuration | 0  |
| Absents                                       | 26 |
| Votants                                       | 12 |
| Pour  | 12 |
| Contre  | 0  |
| Abstention                                    | 0  |

Date de la reconvoication

19 février 2024

Date d'affichage

20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à seize heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir :

Absents : Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

**Délibération n° 0324 Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2024.**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la communauté des communes, il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif principal 2024 soit 597 992,81 € correspondant à 25 % des crédits budgétés en 2023 pour un montant total de 2 391 974,24 €.
- D'autoriser l'ouverture des crédits suivants :

|                                    | <b>Budgétisé<br/>2023</b> | <b>Ouverture de crédits à<br/>hauteur de 25% sur<br/>l'exercice 2024</b> |
|------------------------------------|---------------------------|--|
| <b>Chapitre 20 – Article 2031</b>  | 300 000 €                 | 75 000 €   |
| <b>Chapitre 21 – Article 2188</b>  | 853 724,24 €              | 213 431,06 €   |
| <b>Chapitre 23 – Article 2313</b>  | 1 042 950 €               | 260 737,50 €   |
| <b>Chapitre 20 – Article 20422</b> | 195 297 €                 | 48 824,25 €  |

**Le Conseil Communautaire,**

-**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif principal 2024, dans la limite de 597 992,81 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 2 391 974,24 €, correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président